

CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le Régime de rentes du Québec

*POUR VOUS, POUR NOUS
ET POUR NOS ENFANTS*

Mémoire portant sur le document de consultation
sur la réforme du Régime de rentes du Québec
Pour vous et vos enfants : garantir l'avenir du Régime de rentes du Québec

présenté
à la Commission des affaires sociales

Octobre 1996

Ce mémoire a été adopté par le Conseil permanent de la jeunesse le 25 septembre 1996.

Comité de travail sur la réforme du Régime de rentes du Québec

Michel Philibert, président,
responsable du comité

Diane Denault, membre
Christine Lagacé, membre
Jana Mansour, membre
Marie-Julie Michaud, membre
Louis Morin, membre

Recherche et rédaction

Louise Bisson

Secrétariat

Danielle Gagnon
Danielle Tremblay

Révision

Martin Matte

Production

Marie Kronström

Conseil permanent de la jeunesse
875, Grande Allée Est, 3^e étage
Québec G1R 5W5
Téléphone : (418) 644-9595
1-800-363-1049

Gouvernement du Québec
Dépôt légal - 1996
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-30684-8

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	1
LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC	3
LES JEUNES ET LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC	6
Des milliers de jeunes qui ne cotisent pas au régime	7
POURQUOI UNE RÉFORME ?	8
UNE HAUSSE RAPIDE DU TAUX DE COTISATION EST INCONTOURNABLE !	11
LES CHOIX DU CONSEIL	15
L'élargissement de l'assiette de cotisation	15
Geler et réduire proportionnellement l'exemption générale	15
Faire cotiser les bénéficiaires qui travaillent	17
Un niveau de réserve suffisant	19
Ne pas réaménager les prestations	21
Maintenir le taux de remplacement du revenu à 25 %	21
Maintenir l'âge d'admissibilité à la retraite à 65 ans	24
Continuer d'indexer pleinement les rentes	25
Augmenter à 25 % la période de retranchement	25
Préserver le niveau des prestations d'invalidité et de décès	27
D'AUTRES RÉFLEXIONS DU CONSEIL	30
CONCLUSION	33
LISTE DES RECOMMANDATIONS	35
BIBLIOGRAPHIE	39

INTRODUCTION

Le Régime de rentes du Québec, comme le Régime de pensions du Canada en vigueur dans les autres provinces canadiennes, fait actuellement l'objet de débats. Une réforme s'impose au moment où beaucoup de questions sont soulevées quant à l'avenir de ces régimes et à leur financement.

Un processus de consultation sur le projet de réforme du Régime de pensions du Canada a été amorcé, en février 1996, par la publication du *Document d'information pour les consultations sur le Régime de pensions du Canada*. De son côté, le gouvernement du Québec mène aussi une consultation sur un projet de réforme du Régime de rentes du Québec à la suite de la publication, en juin dernier, du Livre vert *Pour vous et vos enfants: garantir l'avenir du Régime de rentes du Québec*.

Le Conseil permanent de la jeunesse s'intéresse à ce projet de réforme et aux enjeux qu'il présente pour les jeunes. Le débat sur la réforme du Régime de rentes du Québec concerne toutes les générations. Les jeunes travailleurs et travailleuses sont en droit de se poser des questions. Plusieurs mettent en doute la pertinence du régime : « Y aura-t-il assez d'argent pour nous quand nous atteindrons l'âge de la retraite ? Pourquoi payer pour un régime dont nous ne bénéficierons peut-être pas ? ». La génération des « baby-boomers » a aussi des craintes : Les jeunes voudront-ils continuer à financer leurs rentes de retraite ? Les aînés, quant à eux, s'inquiètent : Pourquoi diminuer leurs rentes de retraite pour lesquelles ils ont cotisé toute leur vie active ?

Le Conseil a déjà mené une réflexion plus large sur l'équité entre les générations en s'interrogeant sur des questions comme l'âge obligatoire de la retraite, le système de protection sociale, notamment à la retraite, l'universalité des régimes, le désengagement

de l'État. La consultation sur la réforme du Régime de rentes du Québec lui fournit l'occasion d'appliquer les fruits de cette réflexion. Celle-ci a conduit les membres du Conseil permanent de la jeunesse à prendre position : ils et elles sont en faveur de la nécessité de sauvegarder ce régime de remplacement du revenu des travailleurs et des travailleuses, quitte à y contribuer davantage. Mais le Conseil ne veut pas que le fardeau d'un financement accru, rendu nécessaire pour la survie du régime, n'incombe qu'aux jeunes générations d'aujourd'hui et de demain. Par le passé, les gouvernements ont manqué de vision à long terme, notamment en fixant un taux de cotisation insuffisant pour financer le régime à long terme, reportant toujours ainsi le problème sur la génération suivante. Se pose donc maintenant avec encore plus d'acuité la question de l'équité entre les générations de cotisants et de cotisantes au regard du financement du régime.

Le mémoire du Conseil porte essentiellement sur le Régime de rentes du Québec. Évidemment, son analyse de la réforme tient compte des liens entre tous les éléments du système de sécurité du revenu à la retraite, mais le Conseil n'aborde pas, comme le fait le Livre vert, la critique du projet fédéral de « prestation aux aîné(e)s ».

Dans un premier temps, le mémoire rappelle brièvement ce qu'est le Régime de rentes du Québec et dresse sommairement un portrait de la situation des jeunes au regard de ce régime. Puis, il présente les raisons qui rendent cette réforme nécessaire. Ensuite, il commente les différentes propositions du Livre vert, explique les choix du Conseil et présente ses recommandations. Avant de conclure, le Conseil s'interroge sur l'engagement de la Caisse de dépôt et placement du Québec dans la création d'emplois pour les jeunes et sur les effets de la réforme sur les travailleurs autonomes.

LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Le Régime de rentes du Québec est un régime d'assurance sociale, universel et obligatoire, dont le Québec s'est doté en 1966 pour protéger les travailleurs et leurs familles contre la perte de revenu de travail à la suite de la retraite, de l'invalidité ou du décès. C'est en quelque sorte une forme de régime public d'épargne obligatoire. Il est administré par la Régie des rentes du Québec.

Tous les travailleurs et travailleuses âgés de 18 à 70 ans qui gagnent plus que l'exemption générale (3 500 \$ en 1996) contribuent au régime. Les cotisations sont perçues sur le salaire. Les cotisations au régime font l'objet d'un crédit d'impôt non remboursable dans le calcul de l'impôt fédéral et de celui du Québec. Ce crédit d'impôt vient réduire l'impôt à payer pour tous les contribuables qui cotisent au régime.

Le taux de cotisation actuel est de 5,6 %. Ce taux est partagé à parts égales entre les travailleurs et les employeurs. Les travailleurs autonomes doivent verser une double part. Le montant maximum des gains soumis à la cotisation est de 35 400 \$ pour l'année 1996. Ce montant est déterminé chaque année en fonction de l'indice de la rémunération hebdomadaire moyenne établi par Statistique Canada. La cotisation annuelle maximum représente 893,20 \$ en 1996.

Le régime donne droit à différents types de rentes selon la situation : les rentes de retraite, les prestations de survivants et les prestations d'invalidité.

Les rentes de retraite représentent 67 % des prestations versées par le régime. Moyennant d'avoir cotisé pour une période minimale d'un an, une personne peut retirer une pleine rente de retraite à 65 ans, qu'elle continue de travailler ou non. Cette rente est établie en fonction des gains admissibles pendant la période de cotisation (maximum

35 400 \$/an en 1996). Elle est égale à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles. Le montant mensuel maximum de la rente de retraite est de 727,08 \$ en 1996.

Dès l'âge de 60 ans, le régime prévoit qu'une personne peut toucher une rente de retraite si elle a cessé de travailler au moment où elle en fait la demande, ou si ses gains annuels de travail sont inférieurs à un certain seuil (8 725 \$ en 1996). Le montant de la rente auquel la personne aura droit tout le reste de sa vie sera toutefois réduit de 6 % pour chaque année précédant le 65^e anniversaire. Cette modification, introduite en 1984, vise à protéger les travailleurs et travailleuses qui sont victimes de retraite involontaire (mise à pied, chômage, etc.). Elle favorise également, dans une certaine mesure, les retraites anticipées et progressives.

Quant aux prestations de survivants, le régime assure le paiement d'une rente de conjoint-survivant au conjoint d'un cotisant décédé. Le montant de la rente varie selon certains critères comme l'âge, le nombre d'enfants, etc. Le régime prévoit aussi une rente d'orphelin qui est versée pour chaque enfant de moins de 18 ans à la charge du conjoint-survivant. Cette rente est de 50 \$ par mois par enfant. Enfin, la prestation de décès est versée à la succession de toute personne décédée qui a cotisé au régime. C'est un versement unique qui représente six mois de rente de retraite pour un maximum de 3 540 \$ en 1996, soit 10 % du maximum des gains admissibles.

Les prestations d'invalidité s'adressent aux travailleurs et aux travailleuses qui deviennent invalides en cours de carrière. La rente d'invalidité est accordée au cotisant invalide selon des conditions d'admissibilité déterminées. Le calcul de cette rente est ajusté à l'indemnité versée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Une rente d'enfant de personne invalide est aussi versée pour chaque enfant de moins de 18 ans à la charge d'un bénéficiaire invalide. Elle est de 50 \$ par mois par enfant.

Enfin, il faut rappeler que toutes les rentes du Régime de rentes du Québec sont imposables et qu'elles sont indexées au coût de la vie chaque année, selon l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada.

LES JEUNES ET LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Près de 840 000 jeunes âgés de 18 à 30 ans cotisent annuellement au Régime de rentes du Québec¹. Ils représentent 27 % de l'ensemble des cotisants et des cotisantes. La proportion de jeunes qui contribue au régime augmente avec l'âge. Elle s'établit à 44 % chez les 18-19 ans, à 64 % chez les 20-24 ans et à 71 % chez les 25-29 ans.

C'est chez les jeunes qu'on trouve la moyenne des gains admissibles la plus faible de tous les groupes d'âge, à l'exception des 65 ans et plus. Elle se situe à 5 848 \$ pour les 18-19 ans, à 12 389 \$ pour les 20-24 ans et à 18 989 \$ pour les 25-29 ans, comparative-ment à une moyenne de 20 547 \$ pour l'ensemble des cotisants. Les jeunes femmes, comme leurs aînées, ont en moyenne des gains admissibles plus faibles que les hommes. Elles sont aussi moins nombreuses à contribuer au régime, soit 46 % de l'ensemble des jeunes cotisants.

Par ailleurs, les jeunes ne sont pas que des cotisants au régime, certains sont aussi, selon les circonstances de leur vie, des bénéficiaires de rentes. Selon les statistiques de la Régie, un millier de personnes âgées entre 18 et 35 ans reçoivent des rentes d'invalidité. Plus de 2 250 autres ont droit à une rente de conjoint-survivant, surtout des jeunes femmes. On compte aussi plus de 30 000 bénéficiaires de rentes d'orphelin et près de 10 000 bénéficiaires de rentes d'enfant de personne invalide qui, eux, sont âgés entre 0 et 25 ans. Cependant, il faut remarquer que ce n'est que depuis 1994 que les jeunes de 18 à 24 ans n'ont plus droit à ces rentes.

¹ Les données sur les jeunes et le Régime de rentes du Québec sont tirées de : *Le Régime de rentes du Québec. Statistiques 1994.*

Des milliers de jeunes qui ne cotisent pas au régime

Plusieurs jeunes sont exclus de la participation au Régime de rentes du Québec. Les jeunes prestataires d'assurance-chômage et de la sécurité du revenu, par exemple, ne cotisent pas au régime. Il s'agit d'un manque à gagner pour le régime, qui est privé de plusieurs milliers de cotisants. Seulement du côté de la sécurité du revenu, on comptait, en mars 1996, 143 785 jeunes prestataires de la sécurité du revenu. Ils représentent 25,8 % de l'ensemble des prestataires. Plus de 90 % de ces jeunes sont considérés aptes au travail.

Pour le Conseil, il est clair que la première orientation qui devrait être privilégiée pour augmenter l'assiette de cotisation au régime, c'est d'agir sur l'emploi. Il ne fait aucun doute que des mesures énergiques et efficaces doivent être mises en oeuvre pour donner du travail à ces jeunes. En plus de contribuer mieux que tout à élargir l'assiette de cotisation, cela assurera ces jeunes de bénéficier dans l'avenir de ce régime qui, à l'heure actuelle, leur échappe.

POURQUOI UNE RÉFORME ?

Selon plusieurs analyses, le Régime de rentes du Québec est en difficulté. Il pourrait même bien être à un point de non-retour si des mesures ne sont pas prises rapidement pour assurer son financement à long terme.

Ces difficultés s'expliquent. Elles ont particulièrement trait à des facteurs démographiques et économiques. D'une part, le vieillissement de la population, l'amélioration de l'espérance de vie et le faible taux de natalité des générations du « baby-boom » ont des conséquences importantes sur le coût du régime, entraînant à long terme une hausse du nombre de bénéficiaires de rentes de retraite, un allongement du nombre d'années pendant lesquelles on bénéficie d'une rente et une diminution de l'assiette des cotisants. D'autre part, la situation de l'économie et de l'emploi n'a pas évolué comme le prévoient les artisans du régime. La faiblesse de la croissance économique et les salaires qui ont augmenté à un rythme inférieur à l'inflation à partir du début des années 80 ont réduit en conséquence la masse salariale soumise à la cotisation.

Avec le vieillissement de la population qui s'accroît et la diminution de la population active pouvant cotiser au régime, les cotisations ne suffiront plus pour payer les rentes des futurs bénéficiaires. Déjà, la Régie doit puiser dans le fonds de réserve, évalué actuellement à deux ans de prestations. Selon les actuaires, le fonds de réserve du régime pourrait se trouver à sec dans un avenir prochain, si rien n'est fait pour corriger le tir.

La situation commande donc des mesures qui visent à injecter plus d'argent dans le régime et augmenter le fonds de réserve.

À ce titre, le taux de cotisation est déterminant, puisque les cotisations prélevées auprès des salariés, des employeurs et des travailleurs autonomes sont la principale source de revenu du régime. Ce taux doit être revu par le gouvernement à tous les cinq ans. C'est pourquoi, d'ailleurs, 1996 est une échéance obligatoire pour le gouvernement. Le taux de cotisation fixé à la création du régime, soit 3,6 %, n'avait pas bougé avant 1986, année où le gouvernement a imposé une légère augmentation de 0,2 % par année. En 1991, il a reconduit cette augmentation annuelle, ce qui porte le taux de cotisation en 1996 à 5,6 %.

Pourtant, le vieillissement de la population active et la pression que cela entraînerait sur le régime étaient des phénomènes connus depuis longtemps, de même que les tendances à la baisse du taux de natalité. Déjà, en 1977, un comité d'étude sur le financement du Régime de rentes du Québec et sur les régimes supplémentaires de rentes, proposait au gouvernement une augmentation importante du taux de cotisation en prévision des changements démographiques à venir. Selon les scénarios de financement que proposait ce comité, le taux de cotisation en 1996 aurait été de 6 %, avec la structure des prestations existante en 1977, ou de 8,9 %, si on avait fait les améliorations au régime proposées à cette époque. Malgré une bonification du régime, la hausse du taux de cotisation proposée aurait permis d'accumuler, selon les prévisions, un fonds de réserve qui aurait atteint 48,7 milliards de dollars en 1997. On l'évalue à 15 milliards actuellement. Les scénarios de cotisation suggérés par le comité n'ont pas été retenus.

Au printemps de 1985, le gouvernement, dans son énoncé d'orientation *Agir maintenant pour demain. Une politique québécoise de sécurité du revenu à la retraite*, proposait une augmentation du taux de cotisation de l'ordre de 0,4 %, ce qui aurait porté le taux en 1995-2000 à 6,7 %, et à 10,5 % en 2030. Mais il a été finalement décidé de fixer la hausse du taux de cotisation à 0,2 % par année pour s'ajuster au taux du Régime de

pensions du Canada. En 1991, le gouvernement a reconduit la même augmentation de 0,2 %, ce qui reportait encore la solution au problème soulevé à dans cinq ans.

Pour les jeunes et les générations futures, l'enjeu est majeur. Si des mesures énergiques de redressement du régime ne sont pas prises, les générations de travailleuses et de travailleurs nés dans les années 80 et les décennies subséquentes pourraient recevoir à leur retraite moins que ce qu'ils investiraient dans le régime au cours de leur vie active. Cela risque de remettre en question le maintien du régime aux yeux de ces générations. Ce à quoi bien des jeunes sont prêts, convaincus qu'ils ne pourront jamais bénéficier de ce régime parce qu'il n'y aura plus d'argent pour payer leurs rentes. Les jeunes d'aujourd'hui et de demain peuvent-ils être assurés de profiter à leur tour du Régime de rentes du Québec ? Ou est-ce la fin de ce régime pour ces générations ? Pourra-t-on rétablir la confiance des jeunes envers ce régime ?

UNE HAUSSE RAPIDE DU TAUX DE COTISATION EST INCONTOURNABLE !

Un régime de remplacement du revenu comme le Régime de rentes du Québec doit pouvoir garantir, à tous ceux et celles qui y participent, des bénéfices au moins égaux à ce qu'ils contribuent. Sinon, c'est la survie même du régime qui est en cause. Dans l'état actuel du régime, cette garantie est en péril pour les générations futures si rien n'est fait pour redresser la situation.

Déjà les générations nées après les années 70 pourraient retirer des bénéfices inférieurs à ce qu'elles cotiseront tout au long de leur carrière, comme le démontre le tableau suivant. En effet, le rapport de la valeur des prestations et des cotisations selon les générations se situe à 1 pour les personnes nées en 1970 et diminue à 0,8 pour celles nées en 1980. À titre comparatif, pour les personnes nées dans les années 30, le rapport se situe à 4,4, ce qui signifie que ces générations retireront 4,4 fois ce qu'elles ont cotisé au régime. Mais cette situation s'explique en partie parce que ces premières générations à avoir contribué au régime ont commencé à cotiser en 1966, peu importe leur âge. La plupart de ces travailleurs n'ont pas eu à contribuer pendant toute leur vie active avant de bénéficier des rentes du régime, d'où un rapport plus élevé pour ces générations plus âgées. Mais le régime va de plus en plus atteindre sa maturité, c'est-à-dire que tous les cotisants et cotisantes vont avoir contribué pendant toute leur vie active avant de recevoir des prestations du régime.

**Rapport de la valeur des prestations
sur la valeur des cotisations
pour différentes générations**

Cotisant né en 1930 :	4,4
Cotisant né en 1950 :	1,8
Cotisant né en 1970 :	1
Cotisant né en 1980 :	0,8

Données basées sur un scénario d'augmentation du taux de 0,4 % par année jusqu'en 2001 et de 0,25 % par la suite jusqu'à ce que le taux atteigne 13 % en 2023.

Données calculées pour un cotisant à profil moyen avec gains moyens de 35 000 \$ et 5 années de gains nuls retranchées.

Source : Régie des rentes du Québec.

Néanmoins, l'augmentation du taux de cotisation proposée dans la dernière analyse actuarielle de la Régie des rentes, et sur laquelle sont basées ces données, ne serait pas suffisante pour garantir à ces générations de jeunes et aux suivantes que la valeur des cotisations versées sera au moins égale à la valeur des prestations auxquelles elles auront droit au bout du compte. Cette situation est inacceptable pour les jeunes qui ne peuvent convenir de payer pour un régime qui ne leur rapportera pas en retour au moins ce qu'ils y investissent.

Une hausse plus rapide du taux de cotisation que celle proposée par l'analyse actuarielle devient incontournable, si l'on veut maintenir le régime à long terme et garantir qu'il sera équitable pour les jeunes d'aujourd'hui et de demain.

C'est la seule solution possible du point de vue des jeunes, parce qu'elle invite le plus grand nombre possible de cotisants au partage de la facture et tente de réparer dans une certaine mesure les erreurs du passé. Il est impératif de tirer profit dès maintenant du fait qu'il y a encore des générations nombreuses de travailleurs et de travailleuses qui cotisent pour hausser le taux de cotisation rapidement avant que ces générations n'atteignent en masse la retraite, d'ici 20 ans, entraînant une importante hausse du nombre de bénéficiaires de rentes de retraite. De cette façon, ces générations vont davantage contribuer au financement accru nécessaire au paiement de leurs rentes. Ce fardeau n'incombera pas ainsi qu'aux générations plus jeunes qui sont beaucoup moins nombreuses.

Le Conseil est d'accord avec l'orientation prise par le Livre vert et recommande d'augmenter rapidement le taux de cotisation du Régime de rentes du Québec de manière à garantir un taux constant sur une longue période. Le Conseil recommande toutefois d'adopter plutôt la séquence rapide proposée dans le Livre vert, qui permet d'atteindre un taux de 11,8 % en 2003, soit en 7 ans, au lieu d'un taux de 12,2 % en 2007 selon la séquence moins rapide, ou pire, un taux de 13 % en 2023, comme le proposait la dernière analyse actuarielle de la Régie.

Toutefois, même un taux de 11,8 % demeure trop élevé. Le régime doit maintenir son avantage concurrentiel par rapport à un régime privé d'assurances qui couvrirait les mêmes types de rente. On estime qu'un tel régime exigerait un taux de cotisation de 10 %, réparti entre le travailleur et l'employeur. Un taux qui ne dépasse pas 10 % apparaît donc plus réaliste et plus acceptable tant pour les travailleurs que pour les entreprises. Le Conseil propose d'atteindre cet objectif en privilégiant les mesures du

Livre vert qui visent à élargir l'assiette de cotisation et à augmenter le niveau de la réserve plutôt qu'à réaménager les prestations ou à diminuer les bénéfices du régime.

Mais le Conseil n'ignore pas que le scénario rapide d'augmentation du taux de cotisation va avoir des effets à court terme sur l'économie. Le revenu personnel disponible des cotisants et cotisantes va être réduit, baissant d'autant leurs dépenses de consommation ou leur épargne. Malgré tout, l'augmentation du taux sera graduelle. Elle n'aura pas à être absorbée tout d'un coup mais, d'année en année, sur une période de 7 ans. Il demeure aussi qu'elle sera partagée entre les employeurs et les travailleurs.

Évidemment, la situation économique est difficile et les jeunes le savent mieux que quiconque. Les entreprises, qui réclament depuis longtemps une diminution des taxes sur la masse salariale, brandiront l'argument qu'une hausse du taux de cotisation conduira à des pertes d'emplois. Mais le Conseil estime que la contribution au Régime de rentes ne doit pas être mise dans le même panier que l'ensemble des autres taxes sur la masse salariale. C'est un investissement dans un régime public d'épargne-retraite qui, par la Caisse de dépôt et placement du Québec, permet de réinvestir dans l'économie québécoise.

Le Régime de rentes est un pilier de la sécurité sociale au Québec dont il faut maintenant assurer la survie. Tous les partenaires de ce régime ont à faire les choix que cela impose, les employeurs y compris. En outre, l'harmonisation du taux de cotisation avec celui du Régime de pensions du Canada en vigueur dans les autres provinces canadiennes permettra, à tout le moins, de maintenir la compétitivité des entreprises québécoises.

LES CHOIX DU CONSEIL

L'élargissement de l'assiette de cotisation

Le Livre vert propose d'élargir l'assiette de cotisation en gelant l'exemption générale et en réduisant proportionnellement celle-ci de même qu'en faisant cotiser les bénéficiaires qui travaillent. Le Conseil souscrit à ces propositions qui lui apparaissent d'abord équitables pour les jeunes générations ; elles minimisent aussi, dans une certaine mesure, les effets sur les travailleurs à faible revenu et préservent les acquis du régime.

Geler et réduire proportionnellement l'exemption générale

Le Livre vert propose de geler le montant de l'exemption générale au niveau de 1996, soit 3 500 \$, pour les années à venir. L'exemption générale est la portion des gains qui ne sont pas soumis à cotisation. Ce montant augmente chaque année, parce qu'il est fixé à 10 % du maximum des gains admissibles qui, lui, est indexé selon le taux d'augmentation de la rémunération hebdomadaire moyenne établi par Statistique Canada.

Cette proposition vise à augmenter le nombre de travailleurs et de travailleuses qui contribuent au régime. Si on gèle l'exemption à 3 500 \$, le nombre de personnes gagnant plus que l'exemption générale augmentera, d'année en année, suivant l'évolution des salaires. Ce faisant, un nombre de plus en plus grand de travailleurs et de travailleuses cotiseront ainsi au Régime de rentes.

En plus du gel de l'exemption générale, le Livre vert propose de réduire progressivement cette exemption. Actuellement, les travailleurs et les travailleuses cotisent au régime sur la différence entre le montant maximum des gains, ou moins si leurs gains sont

inférieurs, et l'exemption générale. Ainsi, une personne qui gagne 35 400 \$ cotise en réalité sur 31 900 \$ (35 400 \$ - 3 500 \$). Un travailleur qui gagne 10 000 \$ cotise sur 6 500 \$ (10 000 \$ - 3 500 \$). Toutefois, les rentes sont calculées en fonction du total des gains.

Avec la réduction proportionnelle de l'exemption, ceux et celles qui gagnent le maximum des gains admissibles et plus (35 400 \$ en 1996) cotiseraient sur 100 % de leurs gains. Ce pourcentage diminuerait progressivement pour devenir nul pour les personnes qui gagnent 3 500 \$. Selon le Livre vert, cette mesure présente « l'avantage de relier le niveau de cotisation à la capacité de payer du cotisant : *plus les gains sont élevés, plus l'assiette de salaire soumise à cotisation s'élargit* »².

Le Conseil considère que ces propositions sont beaucoup plus acceptables que l'abolition complète de l'exemption, par exemple, qui aurait pu être suggérée. Cette dernière avenue serait un scénario inacceptable pour les jeunes qui se retrouvent en majorité dans les strates de revenu plus faibles. L'abolition complète de l'exemption ne protégerait pas la capacité de payer des personnes puisque, dès qu'un dollar serait gagné, il serait soumis à cotisation. L'effort serait de 100 % tant pour les faibles revenus que pour les plus hauts revenus, mais l'incidence serait proportionnellement beaucoup plus importante pour les travailleurs à faible revenu.

Le Conseil recommande donc de geler l'exemption générale à 3 500 \$ et de réduire celle-ci proportionnellement. Vu la nécessité de redresser le plus rapidement possible la situation financière du Régime de rentes, le Conseil recommande d'appliquer la réduction proportionnelle de l'exemption

² Régie des rentes du Québec. *Pour vous et vos enfants : garantir l'avenir du Régime de rentes du Québec*, Québec, 1996, p. 24.

générale dès 1997 de manière à ce qu'une large assiette de cotisants participe dès maintenant et plus longtemps à l'effort.

Selon les estimations pour la séquence rapide présentées dans le Livre vert, le gel de l'exemption va permettre de réduire le taux de cotisation de 1,1 %. La réduction proportionnelle de l'exemption dès 1997, va permettre, quant à elle, de réduire le taux de 0,7 % de plus, toujours selon la séquence rapide.

La combinaison du gel et de la réduction proportionnelle porterait le taux de 11,8 % à 10 %.

Faire cotiser les bénéficiaires qui travaillent

Actuellement, les personnes qui bénéficient d'une rente de retraite tout en travaillant ne cotisent plus au régime. La proposition du Livre vert veut rectifier cette situation et faire cotiser les personnes qui travaillent tout en retirant leur rente de retraite.

Si l'on s'appuie sur un des fondements même du régime qui est de faire cotiser les travailleurs et les travailleuses qui gagnent plus que l'exemption générale de base, il apparaît tout à fait normal que les personnes à la retraite qui travaillent soient tenues aussi de cotiser. Elles conservent ainsi le choix de travailler si elles le désirent et si elles en ont besoin, tout en bénéficiant de leur rente. Elles doivent par contre accepter d'être traitées comme l'ensemble des travailleurs et de cotiser au régime.

Même si on ne peut pas estimer dans quelle mesure cette situation peut constituer un frein à l'embauche de jeunes et même si l'on sait que les personnes à la retraite sont relativement peu nombreuses à travailler et que ce sont souvent des personnes à faible

revenu, cette mesure aura le mérite d'être équitable pour tous les travailleurs et travailleuses. Les employeurs devront verser des cotisations pour tous leurs employés. Cela met fin à une situation qui créait une classe de travailleurs pour laquelle il n'y a pas de taxe sur le salaire, même au-delà de l'exemption générale.

Le Conseil pense aussi que cela pourra avoir un effet dissuasif sur des habitudes plus ou moins répandues qui consistent à offrir à des travailleurs et à des travailleuses d'être mis à pied temporairement, le temps de faire une demande de rente de retraite anticipée entre 60 et 65 ans, et de les réembaucher plus tard sans avoir à verser de cotisations au régime.

À l'autre bout du spectre, certains pourraient être tentés de vouloir rendre les rentes de retraite conditionnelles au retrait total du marché du travail. Le Conseil estime que cela serait exagéré, compte tenu de la faible proportion des bénéficiaires d'une rente qui travaillent. Cela exigerait beaucoup trop de contrôle et encouragerait probablement le travail au noir chez les personnes qui ont des rentes insuffisantes. La mesure proposée dans le Livre vert a le mérite de préserver la liberté de choisir de travailler ou non, une fois à la retraite, tout en offrant la possibilité de revaloriser, en fonction des nouvelles cotisations, la rente des retraités qui ne touchent pas la rente maximale.

Le Conseil recommande donc de faire cotiser les bénéficiaires de rentes de retraite qui travaillent.

Cette mesure, bien qu'elle n'ait aucun effet sur le taux de cotisation, permet d'augmenter les cotisations versées au régime de 20 millions de dollars.

Un niveau de réserve suffisant

Pour remplir les obligations à venir du régime, notamment avec l'arrivée à la retraite des générations du « baby-boom », il est nécessaire de s'assurer de constituer une réserve substantielle, supérieure à la valeur actuelle qui équivaut à deux années de prestations.

Le Livre vert propose de constituer une réserve à long terme équivalente à quatre fois les sorties de fonds en 2050. Cette mesure permettrait de réduire le taux de cotisation de 0,3 %. Le document de consultation fédéral-provincial, quant à lui, propose de constituer rapidement une réserve qui atteindrait six fois les sorties annuelles en 2100, ce qui exigerait un taux de cotisation plus élevé. Un effort trop important imposé aux jeunes générations actuelles et aux générations futures de travailleurs et de travailleuses, estime-t-on dans le Livre vert.

La proposition du Livre vert compte sur le fait que les obligations financières du régime ne seront plus aussi élevées une fois passée la période où les générations du « baby-boom » arriveront en masse à la retraite, dans une vingtaine d'années. Après cette période, les nouveaux retraités seront moins nombreux, compte tenu de la baisse de natalité qui a affecté les générations suivantes.

Le Livre vert ne parvient pas vraiment à convaincre le Conseil qu'une réserve de quatre ans serait suffisante pour parer à tous les soubresauts économiques et démographiques après 2050. Le Conseil hésite ici entre la prudence et l'acte de foi. L'expérience passée inciterait davantage à la prudence. Les scénarios sur lesquels sont basés les propositions du Livre vert sont-ils trop optimistes ? L'incidence sur le taux de cotisation est relativement faible, 0,3 %. Ne vaudrait-il pas mieux payer 0,3 % de plus pour s'assurer d'avoir une réserve plus importante ? Par contre, pour maintenir une réserve de 6 ans,

pourra-t-on garantir que le taux de cotisation n'augmentera pas encore pour atteindre cet objectif ?

Malgré ces réserves, le Conseil recommande de fixer l'objectif du niveau de la réserve à quatre fois les sorties de fonds annuelles en 2050.

L'ensemble de ces mesures, associées à une augmentation rapide du taux de cotisation en 7 ans, contribuent à abaisser à 9,7 % le taux permanent et constant de 13 % prévu dans l'analyse actuarielle de 1994. De l'avis du Conseil, ces mesures apparaissent les plus équitables envers les jeunes générations qui contribuent et contribueront dans l'avenir au régime. Elles assurent qu'une plus large proportion possible des futurs bénéficiaires contribue à l'effort, et ce, dès maintenant, évitant ainsi de reporter à nouveau le fardeau sur les prochaines générations, comme cela a été trop souvent fait dans le passé. Elles ont aussi le mérite d'épargner dans une certaine mesure les travailleurs et les travailleuses à plus faible revenu. Enfin, elles préservent les bénéfices du régime pour toutes les générations, car le Conseil ne souhaite pas que les personnes à la retraite aujourd'hui et prochainement, tout comme celles qui deviennent invalides ou vivent le décès d'un proche, ne puissent pas compter sur le revenu de remplacement minimum assuré par le régime. Cette partie du contrat ne doit être remise en cause. Ce n'est pas là la définition que le Conseil se fait de l'équité entre les générations. Les solutions aux difficultés du régime doivent être tournées vers l'avenir, mais elles doivent néanmoins être vigoureuses et mises en oeuvre rapidement. C'est là une façon de rétablir l'équité au sens du Conseil.

Ne pas réaménager les prestations

Plusieurs estiment que pour assurer le financement du Régime de rentes du Québec, il faut absolument réaménager les prestations de manière à réduire les dépenses du régime. Le Conseil n'est pas de cet avis. D'ailleurs, cette avenue n'a pas une incidence très grande sur le taux de cotisation à long terme. Dans le meilleur des cas, cela permettrait une réduction de 0,7 % , mais il faudrait procéder à un réaménagement assez important de l'ordre de 5 % .

Comme le fait le Livre vert, le Conseil rejette donc les propositions du document de consultation fédéral-provincial qui visent à diminuer les bénéfices du régime. Le Conseil croit plutôt que l'on doit : maintenir le taux de remplacement du revenu à 25 % ; maintenir l'âge d'admissibilité à la retraite à 65 ans ; continuer à indexer pleinement les prestations et augmenter à 25 % la période de retranchement des années de gains faibles ou nuls. Enfin, il estime également que l'on doit préserver le niveau des prestations d'invalidité et de décès.

Maintenir le taux de remplacement du revenu à 25 %

Une des hypothèses pour diminuer les dépenses du régime consiste à réduire les prestations de retraite en abaissant le taux de remplacement du revenu de 25 % à 22,5 % . Depuis sa création, l'objectif du Régime de rentes du Québec est de fournir aux personnes retraitées un revenu égal à 25 % de la moyenne des gains pour lesquels ils ont cotisé. Désormais, les prestations seraient calculées sur 22,5 % de la moyenne des gains.

À première vue, cette option pourrait paraître attrayante du point de vue des jeunes parce qu'elle vise des générations qui ont moins contribué au régime et qui en retireront

en proportion des bénéficiaires importants (Se rappeler le tableau 1). Cela aurait pu être une façon de réduire leurs bénéficiaires au nom de l'équité entre les générations. Pour le Conseil, c'est pourtant une hypothèse inacceptable qui aurait des effets sur les travailleurs à faible et à moyen revenu, lesquels verraient leur rente calculée en fonction d'un taux de remplacement moindre. À long terme, elle toucherait aussi les jeunes qui devraient se contenter à leur tour d'un taux de remplacement moindre de leur revenu. Cela entraînerait un appauvrissement de tous ces futurs retraités. Ceux et celles qui ne contribuent pas à des régimes privés, comme les régimes complémentaires de retraite d'employeurs ou les régimes enregistrés d'épargne-retraite, seraient particulièrement touchés.

Cette situation pourrait bien être celle de nombreux jeunes dans l'avenir puisque les jeunes travailleuses et travailleurs sont très peu nombreux à compter sur les régimes privés. Selon les statistiques de la Régie des rentes, 75 % des cotisants au Régime de rentes du Québec âgés entre 18 et 25 ans ne bénéficient pas de régimes privés, régimes complémentaires de retraite ou régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Participation à des régimes privés de retraite chez les cotisants de 18-24 ans, Québec, 1993		
	Nombre de cotisants	Pourcentage
Régime complémentaire de retraite et régime enregistré d'épargne-retraite	11 389	3,2
Régime complémentaire de retraite seulement	45 220	12,8
Régime enregistré d'épargne-retraite seulement	30 823	8,7
Aucun régime	265 340	75,2
Total	352 772	100

Source : Régie des rentes du Québec, compilations spéciales.

Les personnes qui ne peuvent compter sur des régimes privés devront vraisemblablement se tourner vers l'aide de l'État pour s'assurer un revenu décent, accentuant ainsi la dépendance envers les mesures d'assistance publique qui sont financées par l'État et dont on dénonce si souvent les coûts dans l'analyse des finances publiques. Et là-dessus, le projet de réforme du programme de sécurité de la vieillesse, dont on souhaite réduire les coûts en procédant à un vaste réaménagement qui pourrait signifier pour plusieurs retraités une réduction des prestations, soulève des craintes.

Le Conseil recommande donc de maintenir à 25 % le taux de remplacement du revenu prévu par le Régime de rentes du Québec.

Maintenir l'âge d'admissibilité à la retraite à 65 ans

Une autre proposition du document fédéral-provincial vise à hausser l'âge d'admissibilité à une rente de retraite. C'est aussi une hypothèse jugée inacceptable par le Conseil. Pour les jeunes, cela signifie que les travailleuses et les travailleurs âgés devront demeurer plus longtemps en emploi pour avoir droit à leur rente, donc autant d'emplois en moins pour les jeunes qui aspirent au marché du travail. Le taux de chômage de 14,6 % chez les moins de 30 ans en 1995, comparativement à 10,1 % pour les plus de 30 ans n'est qu'un indice qui témoigne des difficultés réelles d'insertion sur le marché de l'emploi que connaissent les jeunes, même les plus scolarisés. La situation des jeunes à ce chapitre est si difficile qu'il ne faut pas ajouter d'autres obstacles structurels.

Même si cette mesure prévoit un relèvement très progressif de l'âge d'admissibilité, elle risque d'avoir aussi des conséquences chez les travailleuses et les travailleurs âgés de 55 à 65 ans, le groupe le plus frappé par le chômage après les moins de 30 ans. Hausser l'âge d'admissibilité aux rentes de retraite du régime serait certainement problématique pour les travailleurs mis à pied avant l'âge requis. Ceux-ci devront attendre de plus en plus de temps avant d'avoir droit à leur rente de retraite ou de retraite anticipée. Les difficultés qu'ils peuvent éprouver à se trouver un autre emploi en raison de leur âge et de leurs compétences qui seront jugées de plus en plus désuètes sont connues ; il en résulterait une augmentation de leur dépendance aux mesures d'assistance comme l'aide sociale. Cela entraînerait une pression supplémentaire sur les dépenses publiques que les jeunes ne souhaitent pas.

Le Conseil recommande donc de maintenir à 65 ans l'âge d'admissibilité aux rentes de retraite du Régime de rentes du Québec.

Continuer d'indexer pleinement les rentes

Le document de consultation fédéral-provincial propose également l'indexation partielle des rentes. Actuellement, toutes les rentes du régime sont indexées au coût de la vie selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada. La formule proposée consisterait à indexer les rentes selon cet indice, moins 1 %.

Le Conseil est en désaccord avec cette proposition. La décision d'indexer avait été prise dans le but de protéger contre l'inflation les revenus des bénéficiaires du régime et, ainsi, maintenir leur pouvoir d'achat. Cela s'inscrit tout à fait dans les objectifs du régime qui sont d'assurer un revenu minimum de remplacement aux gains salariaux.

Même de rien, l'indexation partielle aurait beaucoup d'incidence sur les personnes à la retraite puisque, d'année en année, elles verraient leur pouvoir d'achat diminuer par rapport à l'inflation. Chez les retraités à faible revenu, cette diminution de leur prestation pourrait obliger encore une fois à recourir davantage aux mesures d'assistance qui, elles, engagent les fonds publics.

Le Conseil recommande donc de continuer à indexer pleinement les rentes du Régime de rentes du Québec.

Augmenter à 25 % la période de retranchement

Le Régime de rentes du Québec prévoit que 15 % des années pour lesquelles les gains sont les moins élevés ne sont pas prises en considération dans le calcul de la rente. Seules les meilleures années de gains sont utilisées aux fins du calcul. Le document

fédéral-provincial propose de diminuer à 10 % le nombre d'années pouvant être retranchées.

Pour les jeunes, il s'agit d'une hypothèse inacceptable. Réduire le nombre d'années pouvant être retranchées serait une mesure qui nierait les tendances actuelles du marché du travail, lequel privilégie désormais les emplois non standard et moins stables. Les jeunes tout comme les femmes sont confrontés à la restructuration du marché du travail. Vivant la précarité et le chômage, ils doivent pouvoir compter sur cette mesure qui leur permettra de retrancher leurs pires années, et ainsi s'assurer de revenus plus décents à la retraite.

Par cette mesure de retranchement, le Régime de rentes s'est donné envers les personnes les plus vulnérables sur le marché du travail une vocation redistributrice qu'il est important de préserver.

D'ailleurs, il y a dix ans à peine, le gouvernement québécois, dans son énoncé d'orientation sur la sécurité du revenu à la retraite, proposait d'augmenter la période de retranchement à 25 %, notamment pour refléter la pratique courante des régimes complémentaires de retraite qui reconnaît que la période nécessaire à l'accumulation d'une rente est d'environ 35 ans. Les groupes de femmes de l'époque revendiquaient même de la porter à 30 %. La proposition présentée dans l'énoncé gouvernemental n'a pas été retenue puisque le gouvernement a fait le choix de ne pas trop augmenter le taux de cotisation, ce qui n'a pas permis d'apporter les améliorations au régime proposées à cette époque.

Compte tenu de la situation précaire sur le marché du travail des jeunes générations depuis les années 80, le Conseil estime qu'il serait davantage justifié d'augmenter la période de retranchement plutôt que de la réduire.

Le Conseil recommande donc d'augmenter à 25 % la période de retronchement des années de gains faibles ou nuls.

Par ailleurs, le Conseil voudrait rappeler qu'une autre mesure de retronchement touche les personnes qui assurent l'éducation des enfants de moins de 7 ans. Cette mesure non plus ne doit pas être revue à la baisse, en diminuant l'âge d'admissibilité des enfants, par exemple. Ce serait tout à fait inacceptable.

Préserver le niveau des prestations d'invalidité et de décès

Le Livre vert propose, quant à lui, certains réaménagements en ce qui concerne les prestations d'invalidité et de décès. Même s'il est possible d'aller chercher quelques économies à ce chapitre, le Conseil ne croit pas qu'il faille apporter de modifications à ces prestations.

Le Conseil s'oppose, en outre, à la proposition de calculer la rente de retraite des personnes invalides selon l'indice des prix à la consommation plutôt que selon la hausse du salaire moyen. Comme le mentionne le Livre vert, cette mesure pénaliserait davantage les travailleurs qui deviennent invalides tôt dans leur carrière.

Le Conseil s'oppose aussi à l'abolition de la prestation de décès, une mesure qui pénaliserait encore une fois les travailleurs et les travailleuses à faible revenu. Le Conseil ne serait pas non plus d'accord avec des modifications qui auraient pour effet de mettre en question l'universalité du régime à ce chapitre, comme celle de soumettre les cotisants à un test de revenu pour l'obtention de cette prestation. C'est aussi la position du Conseil concernant la rente de conjoint-survivant. De l'avis du Conseil, il ne faut pas perdre de vue que le Régime de rentes est une assurance pour laquelle

chacun paie des cotisations pour s'assurer contre la perte de revenu de travail résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès. Il faut noter que des discussions sont encore à venir sur la rente de conjoint-survivant, puisqu'elle fera l'objet d'une révision dans le cadre du Régime de pensions du Canada pendant les deux prochaines années. Le gouvernement du Québec suivra le déroulement de ces discussions avant de proposer une réévaluation de cette rente.

En résumé, le Conseil recommande de préserver le niveau actuel des prestations d'invalidité et de décès.

**LES EFFETS DES CHOIX DU CONSEIL
SUR LE TAUX DE COTISATION**

Taux de cotisation initial selon l'analyse actuarielle	13 %
--	------

Mesure proposée	Effet sur le taux de cotisation
Augmentation du taux de cotisation selon la séquence rapide	- 1,2 %
Gel de l'exemption générale	- 1,1 %
Réduction proportionnelle de l'exemption, à partir de 1997	- 0,7 %
Cotisation des bénéficiaires de rentes de retraite qui travaillent	---
Niveau de réserve de 4 ans	- 0,3 %
Taux de cotisation résiduel	9,7 %

D'AUTRES RÉFLEXIONS DU CONSEIL

Dans sa réflexion sur le Régime de rentes du Québec, le Conseil s'est interrogé sur des façons possibles de retourner vers les jeunes générations une partie de l'augmentation des cotisations qu'ils devront absorber tout au long de leur vie active. De l'avis du Conseil, la Caisse de dépôt et placement du Québec devrait être un partenaire actif à ce chapitre.

Le Conseil estime que les gestionnaires de la Caisse de dépôt et de placement du Québec doivent être sensibles au fardeau que les jeunes générations auront à supporter, dans un contexte de rareté d'emplois, pour assurer le financement du Régime de rentes du Québec. Il propose que la Caisse élabore des mécanismes spécifiques visant la création d'emplois pour les jeunes.

De plus, le Conseil s'est interrogé sur le cas particulier des travailleurs autonomes. Plus de 30 000 jeunes travailleurs autonomes ou qui combinent travail salarié et travail autonome cotisent au Régime des rentes. Ils représentent 4 % des jeunes cotisants de moins de 30 ans. Compte tenu de l'importance croissante du travail autonome, notamment chez les jeunes, et considérant que les travailleuses et les travailleurs autonomes doivent absorber le taux de cotisation en totalité, le Conseil s'inquiète du fardeau supplémentaire que leur imposera une hausse substantielle du taux de cotisation. Il s'inquiète aussi de la croissance du travail au noir chez ces travailleurs qui se verront imposer une telle hausse.

Dans cette perspective, le Conseil recommande à la Régie des rentes du Québec, en collaboration avec le ministère du Revenu, d'étudier les effets d'une hausse importante du taux de cotisation au Régime de rentes du Québec pour les travailleurs autonomes et d'examiner des avenues visant à alléger leur fardeau.

CONCLUSION

Le Conseil permanent de la jeunesse appuie dans une large mesure les orientations contenues dans le Livre vert sur la réforme du Régime de rentes du Québec. Ainsi, le Conseil est fondamentalement d'accord avec l'orientation d'augmenter de façon importante le taux de cotisation. Il recommande même au gouvernement de privilégier la séquence rapide. Cette hausse rapide est la seule façon d'assurer à ceux et celles qui sont nés dans les années 80 et 90, et à ceux et celles qui naîtront dans les décennies suivantes, de pouvoir bénéficier du régime et de recevoir au moins ce qu'ils y investiront tout au long de leur vie active.

Par ailleurs, comme le suggère le Livre vert, d'autres moyens devront être pris pour réaliser faire des économies dans le régime de manière à abaisser le taux de cotisation autour de 10 %. Dans cette optique, le Conseil recommande au gouvernement de mettre en avant les avenues suivantes : le gouvernement doit élargir l'assiette de cotisation en gelant et en réduisant proportionnellement l'exemption générale, et ce, dès 1997 ; il doit aussi faire cotiser tous les bénéficiaires d'une rente de retraite qui travaillent.

En ce qui concerne le niveau de la réserve, le Conseil opte pour une réserve équivalente à 4 fois les sorties de fonds annuelles en 2050.

De plus, le Conseil estime qu'on ne doit pas toucher à la structure actuelle des prestations, même si l'on doit supporter un taux de cotisation plus élevé de quelques points.

Avec ces propositions, le taux de cotisation constant et à long terme se situerait, selon les prévisions du Livre vert, à 9,7 % d'ici 7 ans.

Le Conseil croit que de cette façon une certaine équité entre les générations est garantie et que la survie du Régime de rentes du Québec est assurée de manière à ce que les générations futures puissent en bénéficier, même si c'est dans une moindre mesure que les retraités actuels. Ces propositions ont également le mérite de maintenir des acquis importants du régime et de sauvegarder le niveau des prestations, protégeant ainsi le niveau de revenu escompté des personnes âgées actuelles et futures qui ont cotisé au régime.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- ▶ Pour le Conseil, il est clair que la première orientation qui devrait être privilégiée pour augmenter l'assiette de cotisation au régime, c'est d'agir sur l'emploi. Il ne fait aucun doute que des mesures énergiques et efficaces doivent être mises en oeuvre pour donner du travail aux jeunes actuellement exclus de la participation au régime, en particulier les jeunes prestataires d'assurance-chômage et de la sécurité du revenu. En plus de contribuer mieux que tout à élargir l'assiette de cotisation, cela assurera ces jeunes de bénéficier dans l'avenir de ce régime qui, à l'heure actuelle, leur échappe.

- ▶ Le Conseil est d'accord avec l'orientation prise par le Livre vert et recommande d'augmenter rapidement le taux de cotisation du Régime de rentes du Québec de manière à garantir un taux constant sur une longue période. Le Conseil recommande toutefois d'adopter plutôt la séquence rapide proposée dans le Livre vert, qui permet d'atteindre un taux de 11,8 % en 2003, soit en 7 ans, au lieu d'un taux de 12,2 % en 2007 selon la séquence moins rapide, ou pire, un taux de 13 % en 2023, comme le proposait la dernière analyse actuarielle de la Régie.

- ▶ Le Conseil recommande de geler l'exemption générale à 3 500 \$ et de réduire celle-ci proportionnellement. Vu la nécessité de redresser le plus rapidement possible la situation financière du Régime de rentes, le Conseil recommande d'appliquer la réduction proportionnelle de l'exemption générale dès 1997 de manière à ce qu'une large assiette de cotisants participe dès maintenant et plus longtemps à l'effort.

- ▶ Le Conseil recommande de faire cotiser les bénéficiaires de rentes de retraite qui travaillent.
- ▶ Le Conseil recommande de fixer l'objectif du niveau de la réserve à quatre fois les sorties de fonds annuelles en 2050.
- ▶ Le Conseil recommande de maintenir à 25 % le taux de remplacement du revenu prévu par le Régime de rentes du Québec
- ▶ Le Conseil recommande de maintenir à 65 ans l'âge d'admissibilité aux rentes de retraite du Régime de rentes du Québec.
- ▶ Le Conseil recommande de continuer à indexer pleinement les rentes du Régime de rentes du Québec.
- ▶ Le Conseil recommande d'augmenter à 25 % la période de retranchement des années de gains faibles ou nuls.
- ▶ Le Conseil recommande de préserver le niveau actuel des prestations d'invalidité et de décès.
- ▶ Le Conseil estime que les gestionnaires de la Caisse de dépôt et de placement du Québec doivent être sensibles au fardeau que les jeunes générations auront à supporter, dans un contexte de rareté d'emplois, pour assurer le financement du Régime de rentes du Québec. Il propose que la Caisse élabore des mécanismes spécifiques visant la création d'emplois pour les jeunes.

- ▶ Le Conseil recommande à la Régie des rentes du Québec, en collaboration avec le ministère du Revenu, d'étudier les effets d'une hausse importante du taux de cotisation au Régime de rentes du Québec pour les travailleurs autonomes et d'examiner des avenues visant à alléger leur fardeau.

BIBLIOGRAPHIE

ATTIAS-DONFUT, Claudine, et autres. *Les solidarités entre générations. Vieillesse, familles, État*, Paris, Nathan, Essais et Recherche, 1995, 352 pages.

BÉDARD, Denis. « Équité et solidarité d'une génération à l'autre », *L'agora*, vol. 3, n° 7, mai 1996, p. 16.

CHEVRIER, Marc. « De la justice entre générations », *L'agora*, vol. 3, n° 7, mai 1996, p. 14-15.

CONSEIL DES AÎNÉS. *La situation économique des aînés du Québec*, Québec, Le Conseil des aînés, janvier 1995, 98 pages.

CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL. *Réponse du CCDS au document d'information pour les consultations sur le Régime de pensions du Canada*, Ottawa, avril 1996, 21 pages.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Réaction du CSF au document gouvernemental intitulé « Agir maintenant pour demain. Une politique québécoise de sécurité du revenu à la retraite »*, Québec, CSF, 1985, 60 pages et annexes.

COMITÉ D'ÉTUDE SUR LE FINANCEMENT DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC ET SUR LES RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RENTES. *La sécurité financière des personnes âgées au Québec. Rapport de Cofirentes +*, Québec, Éditeur officiel, sept. 1977, 126 pages.

GOUVERNEMENT DU CANADA, MINISTÈRE DES FINANCES. *Document d'information pour les consultations sur le Régime de pensions du Canada*. Ottawa, février 1996, 72 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Agir maintenant pour demain. Une politique québécoise de sécurité du revenu à la retraite*, Québec, Direction générale des publications gouvernementales, 1985, 80 pages.

GUEST, Dennis. *Histoire de la sécurité sociale au Canada*. Montréal, Les éditions du Boréal, Boréal Compact, 1995, 478 pages.

LEFEVRE, Solange. « Rapports de générations. Lieu de mémoire, référence identitaire et enjeu d'avenir », *L'agora*, vol. 3, n° 7, mai 1996, p. 19-21.

LÉGARÉ, Jacques. « Le vieillissement de la population. Ne crions pas au loup! », *Interface*, vol. 17, n° 3, mai-juin 1996, p. 29-35.

MARCHON, Maurice N. *Faut-il s'inquiéter pour nos revenus de retraite ?* Montréal, École des Hautes Études Commerciales, Les cahiers des leçons inaugurales, 1^{er} mai 1996, 34 pages.

ODERKIRK, Jilian. « Programmes gouvernementaux de sécurité du revenu à l'intention des personnes âgées : Sécurité de la vieillesse », *Tendances sociales canadiennes*, n° 40, printemps 1996, p. 3-8.

ODERKIRK, Jilian. « Programmes gouvernementaux de sécurité du revenu à l'intention des personnes âgées : Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec », *Tendances sociales canadiennes*, n° 40, printemps 1996, p. 9-17.

POULIN SIMON, Lise. *Les assurances sociales pour une sécurité du revenu des salariés*, Montréal, Institut de recherche appliquée sur le travail, mars 1981, n° 18, 86 pages.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC. *Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 1994*, Québec, RRQ, 1995, 106 pages.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC. *Le Régime de rentes du Québec. Statistiques 1994*, Québec, RRQ, 1995, 114 pages.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC. *Les régimes complémentaires de retraite au Québec. Statistiques 1993*, Québec, RRQ, 1995, 134 pages.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC. *Pour vous et vos enfants : garantir l'avenir du Régime de rentes du Québec. Une réforme du Régime de rentes du Québec. Document de consultation*, Québec, RRQ, 1996, 50 pages.

SHELLENBERG, Grant. *La retraite. Les changements démographiques et économiques des dernières années*, Ottawa, Conseil canadien de développement social, 1994, 132 pages.

**Les membres du Conseil permanent de la jeunesse
1994 - 1997**

Martine Bouchard
Directrice d'un SEMO
Montréal

Diane Denault
Représentante, ressources humaines
Verdun

Christine Lagacé
Étudiante en psychosociologie de la communication
Saint-Ambroise - Saguenay-Lac-Saint-Jean

Julie Lévesque
Vice-présidente du CPJ
Saint-Jean-Port-Joli

Marie-Julie Michaud
Chargée de comptes
Ville de La Baie

Katia Parent
Téléphoniste, Service d'urgence 911
Shawinigan-Sud

Sophie Poirier
Conseillère en orientation au collégial
Carleton - Gaspésie

Stéphane Coude
Président de l'Atelier
Solo-Création
Montréal

Marc-André Dowd
Vice-président du CPJ
Trois-Rivières

Yves Legault
Étudiant en études est-asiatiques
Brossard

Jana Mansour
Étudiant en droit
Saint-Lambert

Louis Morin
Consultant en aménagement du
territoire et en urbanisme
Montréal

Michel Philibert
Président du CPJ
L'Épiphanie
